

Concours des commerçants : Les Boutiques d'Or

Présentation générale

Dans le cadre de son programme Le Bon__Pour Ma Ville, leboncoin, en partenariat avec la Ville de Beauvais, lance à partir du jeudi 22 avril le concours “Les Boutiques d’Or”. Qu’ils soient essentiels ou “non-essentiels”, ouverts ou encore fermés, l’événement a pour but de célébrer les commerces qui font battre le cœur des centres-villes. Début juin, 12 commerces seront ainsi élus lauréats du concours, dans 6 catégories différentes et originales. Et pour que cet événement soit une grande célébration du commerce beauvaisien, ce sont les habitants qui seront invités à nommer puis à voter pour leurs commerçants préférés.

Le Bon __Pour Ma Ville c’est quoi ?

Le Bon Pour Ma Ville est un projet initié par leboncoin et porté par **Archipel&Co** (SAS au capital de 10.000€ résidant au 113 rue Saint Maur, 75011 Paris, SIRET : 821 943 941 00020), avec le soutien de la Banque des Territoires et en partenariat avec la Ville de Beauvais. Le programme vise à accompagner la transition numérique des commerçants tout en proposant des animations, en ligne et en physique, visant à recréer du lien entre habitants et commerçants. À Beauvais depuis octobre 2020, plus de 30 commerçants indépendants ont été accompagnés au numérique, 110 ont rejoint la dynamique en participant à des opérations et plus de 1500 personnes ont été mobilisées en ligne et en physique pour soutenir leurs commerces de proximité.

Article 1 : organisation et calendrier des Boutiques d’Or

Du **22 avril au 7 mai**, les beauvaisiens seront invités à nommer leurs commerçants préférés dans les catégories suivants :

- Commerce durable : pour récompenser les commerces ayant mis en place des pratiques visant à réduire son empreinte environnementale et/ou à offrir des modes de consommation durables.
- Retrouvailles : pour mettre la lumière sur les commerces, peut-être encore fermés et que la population sera heureux de retrouver, une fois la crise sanitaire passée.
- Pépite insolite : pour récompenser les commerces insolites, moins connus du grand public, par leurs produits, leur localisation ou l’expérience qu’ils proposent.
- Comme à la maison : pour remercier les commerçants chez qui on se sent toujours bien et qui nous donnent des bons conseils.
- Commerce Solidaire : pour féliciter les initiatives d’entraide mises en place par les commerçants durant l’année passée envers d’autres commerçants, habitants, etc.

Un dernier prix sera remis par l’animatrice locale Archipel&Co (du programme Le Bon Pour Ma Ville) pour récompenser les commerçants “prodiges du numérique” qui auront montré leur motivation et évolution face au numérique pour leur commerce.

Sur cette même période, du **22 avril au 7 mai**, les beauvaisiens pourront se porter volontaires pour constituer les jurys finaux par catégorie - 5 jurys citoyens seront ainsi établis.

Du **9 mai au 23 mai**, les nominés seront contactés et défendront leur candidature sur les réseaux sociaux.

La **semaine du 24 mai**, les jurys se réuniront pour élire deux lauréats dans chaque catégorie.

Début juin, les lauréats seront rendus publics via une cérémonie live sur les réseaux sociaux Archipel&Co et se verront remettre leurs lots courant du mois de juin.

Article 2 : les conditions de participation

Tous les citoyens peuvent participer à la nomination de commerçants dans chaque catégorie, sans minimum d'âge.

Tous les citoyens, âgés de 16ans et plus, peuvent être membres des jurys de vote.

Pour valider une nomination dans une catégorie, chaque commerçant devra faire parvenir à Archipel&Co un support de candidature de son choix : visuel, message, photo, vidéo.

Un commerçant ne peut être nommé dans deux catégories différentes. Le cas échéant, Archipel&Co, en concertation avec le commerçant, se réserve le droit de le positionner dans une catégorie plutôt qu'une autre.

Article 3 : critères de sélection et instruction des candidatures

Comme mentionné ci-dessus, les candidatures seront validées à réception par Archipel&Co du support de candidature choisi par le commerçant.

Chaque commerçant sera noté par les jurys sur deux critères mentionnés ci-contre :

Prix Durable

- Critère 1 : Importance des actions engagées
- Critère 2 : Qualité des produits

Prix Retrouvailles

- Critère 1 : Adresse 100% fiable (bons produits ...)
- Critère 2 : Période de fermeture

Prix Pépite insolite

- Critère 1 : Localisation discrète
- Critère 2 : Qualité des produits

Prix Comme à la maison

- Critère 1 : Un accueil global chaleureux
- Critère 2 : Soin porté à la décoration

Prix Solidaire

- Critère 1 : Impact de l'initiative
- Critère 2 : Originalité de l'initiative

Prix Prodige numérique

- Critère 1 : Progrès au cours du programme
- Critère 2 : Nombre de sollicitations & coups de pouce donnés

Chaque jury se verra remettre une grille de notation spécifique pour chaque catégorie lui permettant d'attribuer une note sur 5 pour chacun des deux critères d'évaluation.

Exemple de grille de notation pour un juré

CATÉGORIE XX	Nominé 1	Nominé 2	Nominé 3	Nominé 4	Nominé 5	Nominé 6
Critère 1	note /5	note /5	note /5	note /5	note /5	note /5
Critère 2	note /5	note /5	note /5	note /5	note /5	note /5

Le représentant Archipel&Co se chargera ensuite de réaliser les moyennes entre jurés par critère et pour chaque nominé. Les deux moyennes de chaque nominé seront ensuite additionnées pour attribuer une note /10 à chaque nominé d'une catégorie.

Article 4 : modalités de candidature

Pour candidater un commerçant doit :

- être nominé par un citoyen ou présenter sa nomination spontanément
- valider sa nomination en envoyant à Archipel&Co (via le programme Le Bon Pour Ma Ville) le support de candidature choisi

Sont éligibles les commerces de biens ou services qui opèrent leur activité (non grossiste) dans un local de la ville de Beauvais.

Ne sont pas éligibles les moyennes et grandes surfaces de plus de 400m².

Article 5 : jury

Un jury sera constitué pour chaque catégorie. Il sera constitué de 5 personnes - Une tête de jury, un représentant Archipel&Co et 3 citoyens volontaires.

Pour faire partie d'un jury de vote, chaque citoyen doit faire part à Archipel&Co (via le programme Le Bon Pour Ma Ville) de sa volonté via :

- le formulaire prévu à cet effet
- les réseaux sociaux (facebook ou instagram)

- un mail

Archipel&Co s'assurera de la motivation de chaque citoyen.

Chaque membre des jurys devra avoir 16ans ou plus.

Un citoyen ne peut être membre que d'un jury d'une seule catégorie.

Les membres des jurys devront être disponibles la semaine du 24 mai pour se réunir, voter et élire les lauréats de chaque catégorie.

Article 6 : lots

Des trophées seront remis aux lauréats de chaque catégorie.

Des lots de visibilité bénéficieront également aux lauréats. Les lots seront définis par Archipel&Co, avec les partenaires.

Article 7 : protection des données personnelles et droit à l'image

Dans le cadre du Concours, les données à caractère personnel des Participants seront collectées pour Archipel&Co. Ces données seront traitées conformément à la description qui y est faite au sein du présent règlement, et seront conservées, par les personnes habilitées de Archipel&Co pendant toute la durée du concours et dans un maximum de 6 mois après le concours pour le bon déroulement du concours, ainsi que l'invitation à la remise des prix. La photographie sera également collectée pour les besoins du concours et la communication dédiée. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté en lui écrivant au 113 rue Saint Maur, 75011 Paris.

Article 8 : confidentialité

Les commerçants candidats, les citoyens, les membres des Jurys et Archipel&Co s'engagent à conserver confidentiels les informations, données et documents concernant l'autre Partie, quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, économiques, techniques, commercial, etc., auxquels ils auraient pu avoir accès au cours du déroulement du concours Les Boutiques d'Or.

Article 9 : modification/force majeure

Le règlement s'applique à tout participant. Ce règlement, ainsi que ses modifications éventuelles, entreront en vigueur à compter de leur publication.

Archipel&Co se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de participation au présent concours, de la modifier ou d'annuler s'il estime que les circonstances l'exigent.

Archipel&Co ne pourra être tenu responsable pour un manquement à l'une des obligations mises à sa charge par le présent règlement et qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure.

Article 10 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, Archipel&Co, les citoyens, les commerçants, la ville et les associations de commerçants s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de un (1) mois.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du concours Les Boutiques d'Or au tribunal de grande instance de Paris auquel les parties attribuent compétence exclusive.